## Communauté d'Agglomération Montélimar-

Envoyé en préfecture le 13/09/2022 Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID: 026-200040459-20220913-2022\_09\_136D-AR

## DESCISION N° 2022.09.136D

Objet: Transition Energétique
Adhésion 2022 de Montélimar-Agglomération à
l'Association Centre pour l'Environnement et le Développement
des Énergies Renouvelables (CEDER)

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7.1 en date du 29 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L.5211-10 précité du code général des collectivités territoriales,

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:**

Dans le cadre de ses compétences, Montélimar-Agglomération initie et pilote diverses actions en faveur de la Transition Énergétique et de l'Environnement.

Le CEDER collabore avec la collectivité depuis plusieurs années en animant l'Espace Info-Énergie depuis 2017 et en étant le principal partenaire du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en accompagnant les administrés et les professionnels du territoire.

Dans le cadre de ces missions et afin de conforter le travail mené autour de la performance énergétique de l'Habitat, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de Montélimar-Agglomération à l'Association CEDER et a désigné Christel FALCONE comme représentant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'Administration du CEDER, par délibération en date du 28 avril 2021.

Cette adhésion permet à Montélimar-Agglomération de poursuivre son implication en siégant au Conseil d'Administration du CEDER et d'être directement associée aux décisions.

Le montant de la cotisation s'élève à 300 € pour l'année 2022.

## **DECIDE**:

**D'APPROUVER** le montant de la cotisation au CEDER pour l'année 2022 s'élevant à 300,00 €, et de régler par conséquent cette cotisation.



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



Monsieur le Président ou son représentant et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois après sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fait à Montélimar, le

1 3 SEP. 2022

Le Président,

Signature

Pour le Président La Vice-Présidente déléguée

Christel FALCONE